

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 MAI 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michèle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Andrée ALIX COUDRAY (donne procuration à M. Hubert LOBREAU),  
Mlle Lucie DESBROSSES (donne procuration à M. Rémy REBEYROTTE),  
M. Jean-Michel JARRIN (donne procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

§§§

M. le Maire fait voter le huis clos pour le point 14 (a, b, c, d et e) de l'ordre du jour : vote à l'unanimité.

- 1) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal** de la séance du 29 mars 2011.
- 2) **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des **actes accomplis** en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- 3) **Dénomination de voie et/ou de site marquants :**
  - a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la portion de voie entre la Route Départementale n° 120 et la sortie de la commune, « route de la Chicolle et de Montjeu ».
  - b) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la route reliant la rue du Faubourg Saint Branchez à la rue de Planoise à Couhard, «Route de Couhard ».
  - c) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la route reliant la route de Château-Chinon (Route Départementale 978) à la propriété située au lieudit « Les Champs », «Route d'Eschamps ».
  - d) M. Gérard MARTINI propose que le mot « rue » soit complété par le terme « allée ».

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la voie desservant le lotissement « la Châtaigneraie », « Rue de la Liberté d'Association ».

#### 4) **Affaires financières :**

- a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et sur celles relatives à la journée complémentaire de l'exercice 2010, **STATUE** sur le compte de gestion du budget principal, du budget annexe de l'eau potable, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe des immeubles productifs de revenus, du budget annexe du camping, du budget annexe du lotissement en Fleury, **STATUE** sur le compte de gestion valant compte de liquidation et de clôture du CCAS d'Autun et du budget annexe de l'Aérodrome et **ADOpte** le compte de gestion 2010 dressé par le comptable public pour chacun des budgets susvisés.
- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les admissions en non valeur dont le montant total s'élève à 16.638,81 €, **APPROUVE** la reprise sur provision pour créance irrécouvrable, constituée en 2010 pour 14.000 € en couverture du risque d'insolvabilité du redevable des loyers du terrain d'une entreprise qui a cessé son activité et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.
- c) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ATTRIBUE** une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % du maximum autorisé, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à M. Christian BERTHIER, receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ; **PREND ACTE** de l'acceptation du receveur municipal de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance et de leur attribuer les indemnités correspondantes.
- 5) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, SUPPRIME** de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service, au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :
- Logement du Gardien G.S. René Monrose ;
  - Logement du Gardien du G.S. Victor Hugo Saint-Pantaléon ;
  - Logement du Gardien du G.S. Chancelier Rolin ;
  - Logement du Gardien G.S. Clos Jovet ;
  - Logement du Gardien G.S. du Parc Saint-Andoche ;
  - Logement du Gardien de l'Ecole de Musique ;
  - Logement du Directeur de l'Ecole de Musique et Responsable de l'Harmonie Municipale.

**TIRE** les conséquences de l'article 1<sup>er</sup> et de mettre à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2011 la liste des logements de fonction relevant de la Ville d'Autun.

#### 6) **Affaires générales :** Rassemblement de l'agglomération Autun – Saint Pantaléon

- a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** concernant la condamnation de l'Etat, **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la somme de 1.500 € au bénéfice du CIAS de l'Autunois.
- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour** (Groupe Autun Evolué) **et 6 abstentions** (Groupe Autun Autrement), **EMET** le vœu, et à défaut d'autres procédures, une nouvelle fois très solennellement à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, conformément aux lois, décrets, arrêtés, règlements et décisions de justice, qu'il organise la consultation électorale sur le territoire de la commune associée de Saint Pantaléon.
- c) Le Conseil Municipal, **SOLLICITE** l'avis de chaque groupe constitué pour qu'il éclaire l'assemblée délibérante concernant sa volonté ou non de rassembler l'agglomération et de mettre en œuvre la réforme territoriale issue de la loi du 16 décembre 2010 sur la question du rassemblement des communes associées.

Le Groupe « AUTUN EVOLUE » émet un avis en faveur du rassemblement de l'agglomération et la mise en œuvre de la réforme territoriale issue de la loi du 16 décembre 2010 sur la question du rassemblement des communes associées.

Le Groupe « AUTUN AUTREMENT » n'émet aucun avis.

Le Groupe « POUR ST PAN » est absent de la séance.

## 7) Délégation de service public : Camping municipal.

- a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** les tarifs appliqués au Camping de la Porte d'Arroux et **PRECISE** que l'exonération de taxe de séjour ne s'applique qu'aux « colonies de vacance » et séjours qui y sont assimilés.
- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention réglant les modalités financières consécutives à la fin de contrat de délégation de service public du camping de la Porte d'Arroux.

## 8) Etudes et Aménagements :

- a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** concernant l'étude sur l'aménagement du secteur piétonnier et ses abords, **DEPOSE** un dossier auprès du Syndicat Mixte du Pays de l'Autunois Morvan afin de solliciter le Conseil Régional (Région Bourgogne) dans le cadre du contrat de pays pour un montant total de 54 348 € HT (65 000 € TTC) et **SOLLICITE** par ailleurs toutes autres subventions mobilisables sur ce dossier.
- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** concernant l'étude complémentaire, la réalisation de relevés topographiques sur le barrage du Pont de Saint Andoche, **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional et le cas échéant d'autres financeurs et **AUTORISE** le lancement de cette étude et des levés topographiques nécessaires.
- c) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le lancement de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces Publics de la ville d'Autun, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter toutes subventions mobilisables sur le dossier, auprès de l'ensemble des prestataires susceptibles d'intervenir et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.
- d) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le principe de l'aménagement de deux restaurants scolaires avec cuisine satellite, l'un à l'école du Clos Jovet et l'autre à l'école Victor Hugo, **APPROUVE** le lancement concomitant d'une étude de programmation pour ces deux projets et **SOLLICITE** toutes subventions mobilisables sur ce dossier.
- e) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à lancer une procédure de mise en concurrence par appel d'offres afin de choisir le maître d'œuvre, en vue de la réalisation des aménagements des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier d'habitat collectif de Saint Pantaléon, conformément au budget primitif voté le 29 mars 2011 par l'assemblée délibérante, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit marché et tous les documents s'y rapportant, **AUTORISE** la mise en œuvre de la procédure négociée dans le cas où l'appel d'offres précité serait déclaré infructueux et après avis du jury et **PRECISE** que les crédits sont prévus dans l'autorisation de programme relative à la rénovation urbaine du quartier d'habitat collectif de Saint Pantaléon.

9) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, concernant la construction du centre social Saint Andoche **APPROUVE** le montant estimatif des travaux résultants de l'étude d'Avant Projet Détaillée (1.252.795,19 € HT), **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessous :

<u>Coût total de l'opération HT</u>	→	1.759.000 €	
<b>Financement :</b>			
. DETR 2011	→	100.000 €	
. FEADER	→	400.000 €	(sous réserve de validation par les services de l'Etat du montant de l'assiette éligible pris en compte et servant de base au calcul de la subvention Feader)
. Conseil Général	→	520.000 €	
. CAF 71	→	90.000 €	
. Autofinancement	→	649.000 €	(dont 110.000 € de prêt CAF sans intérêt)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter la subvention au titre du FEADER et à lancer la procédure de consultation des entreprises conformément au code des marchés publics, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à choisir les entreprises, à condition que le montant des travaux résultant de la procédure de mise en concurrence soit globalement inférieur ou égal aux montants des travaux résultant de l'Etude au stade Avant Projet Détaillé et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

10) Après délibération, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour** (Groupe Autun Evolue) et **6 abstentions** (Groupe Autun Autrement), **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'inscrire la Ville d'Autun sur la liste départementale des villes pouvant prescrire aux propriétaires le ravalement de leurs façades en application de l'article L.132-2 du code de la construction et de l'habitation.

### 11) Affaires sportives :

a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (M. Pascal Pomarel ne prend pas part au vote), **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 110.000 € aux clubs sportifs, **APPROUVE** la répartition de cette somme conformément à la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports :

o La Vaillante .....	11.000 €
o C.S.A. Basket .....	8.500 €
o FC Autun .....	7.650 €
o ASA Rugby .....	7.000 €
o Aéro Club .....	6.550 €
o ASA Morvan .....	5.900 €
o Sprinter Club .....	4.800 €
o Club de Golf .....	4.100 €
o Stade Athlétique .....	4.000 €
o Atelier de danse .....	3.700 €
o Autun Triathlon .....	3.600 €
o Tennis Club .....	3.550 €
o Club Nautique Autunois .....	3.200 €
o Olympic Club Autunois .....	2.350 €
o Benfica .....	2.250 €
o Autun Plongée .....	2.100 €
o Les Amis de la Pétanque .....	2.000 €
o Cercle d'escrime .....	1.900 €
o A.S.E.L.A.M .....	1.850 €
o Club Cyclo .....	1.600 €
o Société de Tir Autunoise .....	1.550 €
o Compagnie d'Arc .....	1.500 €
o Judo Club .....	1.300 €
o Autun Féminin Foot .....	1.200 €

o Gym Volontaire .....	1.050 €
o Quan Ki Do .....	1.050 €
o ASPEN .....	1.000 €
o Boule d'or .....	700 €
o Crossmen Club .....	650 €
o La Musaraigne .....	650 €
o Air Neuf .....	650 €
o SAVATE – Ecole éduenne de combats .....	550 €
o Aïkido Club .....	550 €
o Billard Club .....	500 €
o Espace Gym .....	450 €
o Bowling Club .....	450 €
o Club de Voile .....	300 €
o Moto Chlorophylle .....	200 €
o Vétérans de l'Autunois .....	100 €
o Associations scolaires :	
. du Lycée Bonaparte .....	1.600 €
. du Collège de la Châtaigneraie .....	1.600 €
. du Lycée militaire .....	1.300 €
. du Collège du Vallon .....	1.100 €
. du Collège militaire .....	1.000 €
. du Collège Saint-Sacrement .....	800 €
. du Lycée Saint-Lazare .....	600 €

**TOTAL**

**110.000 €**

**AUTORISE** leur règlement individualisé vers chacune des associations listées.

- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la signature d'une convention avec l'ASA Morvan pour attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour organiser l'épreuve de coupe de France des Rallyes et que l'organisation de cette épreuve sportive induise l'objectif d'un bilan carbone neutre et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document consécutif à ce dossier.

- 12) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les tarifs suivants pour une séance de deux heures :

- Ecoles maternelles et primaires du périmètre de la CCA	30 € par classe
- Collèges et lycées	30 € par classe
- Etablissements hors du périmètre CCA	Groupe de 20 élèves : 70,00 € élève supplémentaire : 3,50 €

**APPROUVE** le maintien des tarifs pratiqués aux établissements hors Communauté de Communes de l'Autunois ainsi que la gratuité aux écoles maternelles et primaires d'Autun et de St Pantaléon et **APPLIQUE** ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.

**13) Administration générale :**

- a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, SOUTIENT** la demande de la Communauté de Communes de l'Autunois visant à rattacher l'ensemble de son périmètre au zonage Massif Central et **DEMANDE**, de facto, l'intégration de la commune d'Autun dans le périmètre de zonage Massif Central.
- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour** (Groupe Autun Evolue) et **6 abstentions** (Groupe Autun Autrement), **EMET** un vœu demandant au gouvernement de reconsidérer les mesures de gel du point d'indice prises à l'égard des fonctionnaires, notamment ceux de la fonction publique territoriale, et de reprendre les négociations sur l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires avec les partenaires sociaux.

**14) Affaires foncières : Acquisitions.**

- a) Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** l'achat à l'Euro symbolique d'une bande de 2 mètres de large dans la parcelle cadastrée AM n°288, le long de la rue Paul Cazin, en vue de créer un cheminement piétons et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.
- b) Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble et du terrain, cadastrés AH 10, sis avenue du 2<sup>ème</sup> Dragons pour une somme de 170.000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant et **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette transaction seront inscrits à la décision modificative n°1 du budget 2011.
- c) Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées I 105 et I 413, pour une surface respective de 9.500 m<sup>2</sup> et 19.600 m<sup>2</sup> environ, afin d'y constituer une troisième tranche du lotissement En Fleury, au prix de 9,96 € le m<sup>2</sup>, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant et **PRECISE** que la parcelle cadastrée I 105 sera acquise dès 2011 et que la parcelle cadastrée I 413 sera acquise en 2012.
- d) Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré AW 52 pour une somme nette de 110.000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.
- e) Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REMPLECE** l'article 1<sup>er</sup> de la délibération 2010/141 du 30 septembre 2010 comme suit : « Autorise la vente de la parcelle cadastrée 467 BV 28 de 126 m<sup>2</sup>, pour 1000 €, en créant une servitude pour un entretien de la canalisation d'eaux pluviales » et **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2010-141 du 30 septembre 2010 restent inchangées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.**

**A Autun, le 27 mai 2011**

  
**Le Maire,  
Remy REBEYROTTE**